



N° de règlement
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-23

**RÈGLEMENT N° 1077-23 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 120 459 \$
AFIN DE FINANCER LES COÛTS POUR LA RÉFECTION DE DIVERS
TRONÇONS DES RUES JANICK, DES PINSONS, DU SOUS-BOIS,
LAVIGNE, ANDRÉ, LAPIERRE, DE LA MONTAGNE ET DU RANG ST-
FRANÇOIS**

- CONSIDÉRANT le caractère public des rues Janick, des Pinsons, du Sous-Bois, Lavigne, André, Lapierre, de la Montagne et du rang St-François;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et des citoyens de pourvoir à la réfection de ces divers chemins;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le paiement de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4^e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé « CM »);
- CONSIDÉRANT un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mars 2023 par M. Claude Rollin et que le projet a été adopté lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

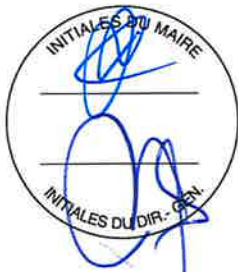
QUE le Règlement numéro 1077-23 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 2 120 459 \$ afin de financer les coûts pour la réfection de divers tronçons des rues Janick, des Pinsons, du Sous-Bois, Lavigne, André, Lapierre, de la Montagne et du rang St-François », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de divers chemins pour une longueur d'environ 3 450 mètres et 375 m² tel qu'il



N° de règlement
ou annotation

appert aux plans joints au présent règlement sous la cote Annexe « A », pour une dépense maximale de 2 120 459 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus tels qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par le directeur des travaux publics, monsieur Michel Raymond, ingénieur, le 7 mars 2023 et laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote Annexe « B ».

Ces travaux visent la réfection des chemins suivants :

ARTICLE 3 - Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 2 120 459 \$ pour les fins du présent règlement.

TRONÇON	LONGUEUR DE PAVAGE	LARGEUR DE PAVAGE
Rue Janick	Environ 145 mètres	5.8 mètres
Virée rue Janick		375 m ²
Rue des Pinsons	Environ 131 mètres	4.6 mètres
Rue du Sous-Bois, Lavigne et André	Environ 696 mètres	4.1 à 4.8 mètres
Rue Lapiere et de la Montagne	Environ 853 mètres	6,0 mètres
Rang St-François	Environ 1617 mètres	5,5 à 6,1 mètres
Total : environ 3 450 mètres et 375 m ²		

ARTICLE 4 – Emprunt et amortissement

Pour se procurer la somme nécessaire à l'exécution du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de deux millions cent vingt mille quatre cent cinquante-neuf dollars (2 120 459 \$) remboursable en vingt (20) ans.

ARTICLE 5 - Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, tel que montré il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 - Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 - Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de




N° de règlement
ou annotation

cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent Règlement 1077-23 entre en vigueur selon la loi.


Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire


Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion : 14 mars 2023

Présentation du projet de règlement : 14 mars 2023

Adoption du règlement : 28 mars 2023

Avis public des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 4^e alinéa art. 1061 CM)

Tenue de registre : (non requis en vertu du 4^e alinéa art. 1061 CM)

Certificat : (non requis en vertu du 4^e alinéa art. 1061 CM)

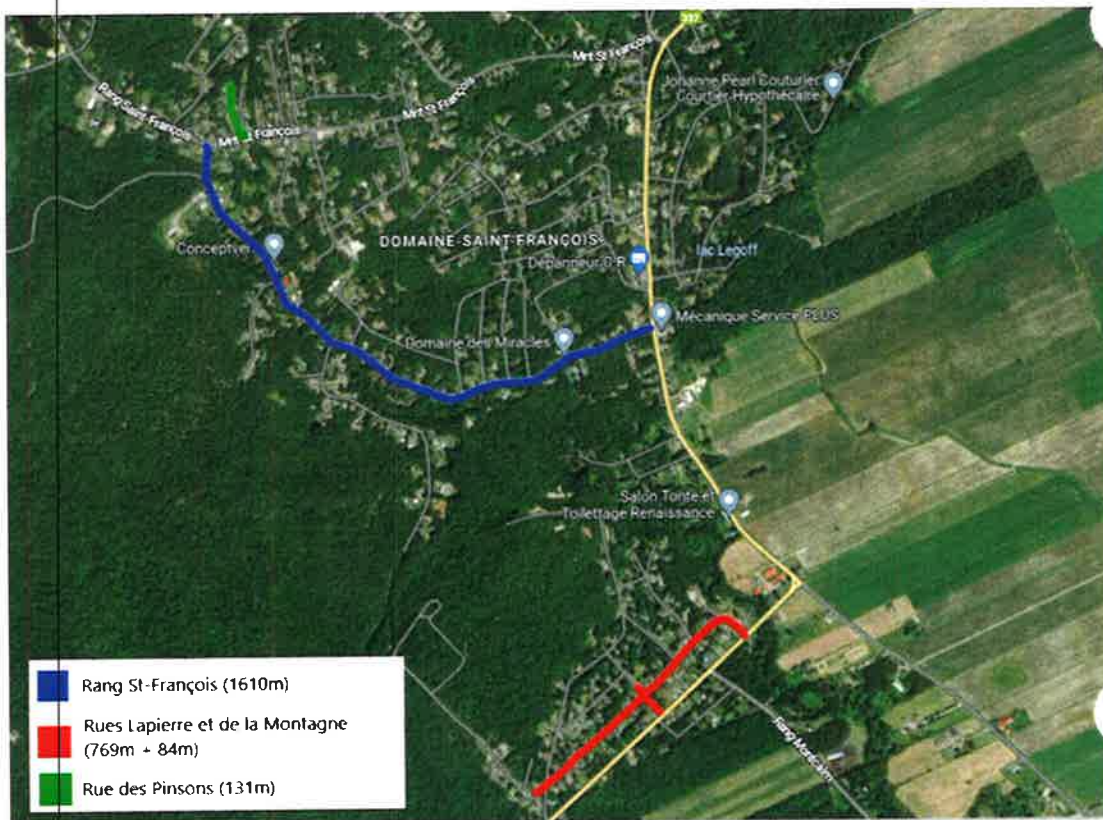
Approbation du MAMH : 28 avril 2023

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur : 8 mai 2023



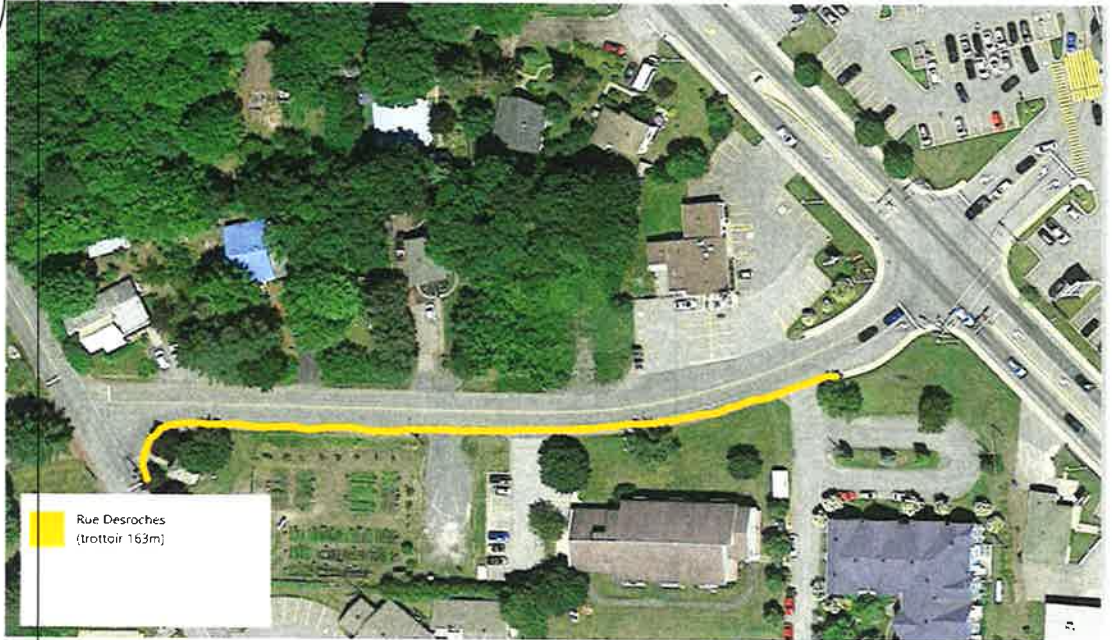
N° de règlement
ou annotation

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-23
Extrait de carte des tronçons des divers chemins





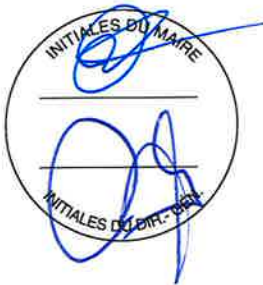
N° de règlement
ou annotation



Rue Desroches
(trottoir 163m)



Rue Janick (145m)
Virée (372m²)



N° de règlement
ou annotation

ANNEXE « B »
RÈGLEMENT NUMÉRO 1077-23
Estimation détaillée

Estimation - 401.110/250 Réfection de divers chemins

Réalisation des travaux	1 551 704,00 \$
Contrôle de la qualité des matériaux	32 000,00 \$
Ajustement prix du bitume	20 000,00 \$
	<u>1 603 704,00 \$</u>
TPS	80 185,20 \$
TVQ	159 969,47 \$
TOTAL	<u>1 843 858,67 \$</u>
Contingence	276 600,33 \$
Montant du règlement d'emprunt	<u>2 120 459,00 \$</u>

Estimation de la dépense préparée par:

Michel Raymond, ing.
No ordre des ingénieurs 113646
Directeur des Travaux publics

Le 7 mars 2023